

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE
TRAVAUX DE VOIRIE –
REQUALIFICATION DE LA RUE DE SAINT-LEU

ARRÊTÉ N° 51 - 2021

LE MAIRE DE PÉRIGNY-SUR-YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU le Code de la Route et le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté municipal N° 34-2001 relatif aux nuisances sonores et aux bruits de voisinage ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déroger à l'arrêté municipal N° 64-2011 relatif à l'interdiction aux poids-lourds de circuler sur les voies communales ;

CONSIDÉRANT le besoin de réaliser les travaux de requalification de la rue de Saint-Leu ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant toute la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : La rue de Saint-Leu fera l'objet d'une requalification de sa voirie.

- Elle sera interdite à toute circulation durant les heures du chantier, de 8h à 17h30.
- La circulation des piétons sera maintenue via un cheminement.
- L'accès aux habitations via portails et portillons sera maintenu en dehors des heures du chantier.
- L'accès aux habitations via portails et portillons sera interrompu durant et en fonction du déroulement du chantier sauf besoins particuliers.
Dans ce cas, il sera demandé aux riverains de prévenir le responsable du chantier afin qu'un accès soit aménagé.

Les travaux sont prévus du 5 juillet au 15 octobre 2021.

- Temps d'intervention maximum pour les travaux bruyants : de 8h à 12h et de 14h à 19h30.
- Maître d'ouvrage : Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA)
- Maître d'œuvre : Entreprise SNV, située au 16, avenue de Lattre de Tassigny à 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'entreprise SNV est autorisée à installer une base de chantier sur l'espace du parking de la rue de Saint-Leu, équivalent à 5 places de stationnement.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la **signalisation** de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Un état des lieux des biens privés (portails, murs de clôture, etc) depuis le domaine public, sera réalisé.

Article 4 : Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à chaque intéressé cité ci-dessous :

- Monsieur le responsable de la police municipale pluricommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
- Le SIVOM,
- Grand Paris Sud-Est Avenir (GPSEA),

Pour en assurer, chacun en ce qui le concerne, son exécution.

PÉRIGNY-SUR-YERRES, le 1^{er} juillet 2021



**Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué à la voirie et aux réseaux**

Gilles TROUVÉ